

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2020_10 Réouverture des lieux publics

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le plan de déconfinement présenté par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 :

Les établissements communaux énumérés ci-dessous, sont réouverts à compter du 11 mai 2020 :

- Salle des fêtes,
- Aire de jeux,
- Eglise,
- Jardins publics,
- Salle du Four à pain,
- Bibliothèque

Article 2 :

La salle des fêtes cependant reste réservée, jusqu'à nouvel ordre, à l'accueil des enfants, afin de respecter la distanciation physique pour les cours en présentiel et de pourvoir à la restauration méridienne, qui devra se prendre sur place.

Article 3 :

Le Maire de Salasc et la gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salasc, le 11 mai 2020
Pour extrait certifié conforme



Lodève
Date de réception de l'AR: 11/05/2020
034-213402928-20200511-AR_2020_10-AR